

**Activité susceptible d’entrainer un rejet de contaminants ou une modification de la qualité de l’environnement : construction d’un établissement industriel**

Article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement*

Formulaire d’activité – AM-LQE-22-al-2h

lQE

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation concernant **la construction** d’un établissement industriel assujettie à une autorisation en vertu du 1er paragraphe du deuxième alinéa de l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) ci-après appelée la LQE. De plus, ce formulaire concerne spécifiquement les établissements industriels dont **l’exploitation est visée par le 1er paragraphe du premier alinéa de l’article 22 de la LQE**, c’est-à-dire les établissements industriels visés à l’article 0.1 du *Règlement relatif à l’exploitation d’établissements industriels* (chapitre Q-2, r. 26.1), ci-après appelé le RREEI. Ces établissements sont ciblés par le Programme de réduction des rejets industriels (PRRI) qui consiste à une stratégie d’intervention visant à réduire progressivement les rejets dans l’environnement de ces établissements.

Le volet exploitation de l’établissement industriel doit être déclaré dans le formulaire d’activité ***AM59 – Exploitation d’un établissement industriel visé par le Programme de réduction des rejets industriels***

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire. **Les réponses à fournir visent uniquement les activités décrites dans la portée de ce formulaire.**

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

Depuis le 1er janvier 2024, les seuils d’assujettissement à une autorisation ministérielle pour l’exploitation d’un établissement industriel visé par le PRRI correspondent, pour la plupart, aux seuils d’assujettissement à un décret gouvernemental pour la construction de l’établissement industriel encadrée par l’une des procédures d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement (PEEIE) prévue dans la LQE. Si le projet a été encadré par l’une des PEEIE, il est nécessaire de remplir le formulaire de description complémentaire ***AM45-48 – Procédures d’évaluation et d’examen des impacts sur l’environnement.***

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* Règlement relatif à l’exploitation d’établissements industriels (chapitre Q-2, r. 26.1) – ci-après appelé le RREEI
* Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RLRQ, chapitre Q‑2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT
* Règlement sur les matières dangereuses (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32) – ci-après appelé le RMD

Documents de soutien, guides et outils de référence

Site Web du Gouvernement du Québec – [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (REAFIE)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm)

* Guide de référence du REAFIE

Site Web du Gouvernement du Québec – [Le Programme de réduction des rejets industriels et l’autorisation ministérielle relative à l’exploitation d’un établissement industriel](https://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/prri/index.htm)

Site Web de Statistique Canada – [Système de classification des industries de l’Amérique du Nord (SCIAN) 1997](https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD_f.pl?Function=getVD&TVD=6)

1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce, à l’égard de l’activité concernée par la présente demande (art. 29(3) REAFIE).

R NR SO

Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Vous devez remplir **uniquement les questions concernées par la modification** et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE).

1. Description de l’activité
   1. Nature de l’activité

2.1.1 Décrivez les activités concernées par la présente demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’information à fournir :

* le contexte;
* le lieu et la superficie de l’aire d’exploitation;
* l’objectif visé par l’installation (par exemple pour un projet particulier).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.2 Décrivez le type d’établissement et indiquez le secteur d’activité ainsi que le code SCIAN qui y est associé (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Excavation et gestion des sols

2.2.1 L’activité concernée par la demande nécessite-t-elle l’excavation ou le déplacement de sols susceptibles d’être contaminés (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

R NR SO

Exemples de sols potentiellement contaminés :

* un site ayant déjà supporté une activité industrielle ou commerciale visée à l’annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT);
* un site où il y a eu d’autres activités susceptibles d'avoir contaminé le terrain (ex. : entreposage de produits chimiques, atelier mécanique, présence de remblais d’origine inconnue, etc.);
* un site présentant des terrains contigus où se sont exercées des activités industrielles ou commerciales citées aux deux points précédents.

Notes :

* Une étude de caractérisation de phase I du terrain permet de déterminer si le site est susceptible d’être contaminé ou s’il a déjà supporté une activité industrielle ou commerciale visée par l’annexe III du RPRT.
* Lorsque le terrain est susceptible d’être contaminé, le formulaire de description complémentaire ***AM17a – Historique du terrain*** doit être rempli.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.3.

2.2.2 Dans les zones contaminées ou susceptibles d’être contaminées, les sols sont-ils échantillonnés et analysés pour les contaminants'?' potentiellement présents (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

R NR SO

Note : Une étude de caractérisation phase II du terrain consiste à une campagne d’échantillonnages et d’analyse du terrain.

|  |
| --- |
| Oui Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la question 2.2.5.

2.2.3 Indiquez l’estimation du volume des sols contaminés selon les plages de contamination applicables (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

R NR SO

Pour connaitre les critères de sol (A, B et C), consultez la section 8.2.1 et les annexes 1 et 2 du *Guide d’intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*.

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de fournir une étude de caractérisations des sols, les résultats d’analyse ou tout autre document pouvant contribuer à la description de l’activité. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Plage de contamination | Volumes laissés en place (m3) | Volumes excavés (m3) |
| A – B | *Saisissez les informations.* | ... |
| B – C | ... | ... |
| > C | ... | ... |
| > Annexe I du RESC (> D) | ... | ... |

2.2.4 Le niveau de contamination des sols est-il compatible avec les usages projetés (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

R NR SO

Pour connaitre les critères d’usage, consultez la section 8.2.1 du *Guide d’intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés.*

|  |
| --- |
| Oui Non, *justifiez.* |

2.2.5 Décrivez la gestion des sols excavés ou déplacés sur le terrain d’origine (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’information à fournir :

* le mode d’entreposage temporaire sur le terrain d’origine (ex. : recouvrement avec des toiles étanches);
* l’estimation du volume des sols entreposés;
* le mode de gestion prévu (élimination, valorisation, traitement);
* la destination des sols (autre lieu autorisé à les recevoir ou conservés sur le terrain d’origine);
* toute autre information pertinente.

Notez que les sols doivent être gérés conformément aux exigences du RPRT, du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés* (RSCTSC), du *Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés* (RCTSCE) et du *Règlement sur l’enfouissement des sols contaminés* (RESC), de même qu’à celles de l’annexe 5 du *Guide d’intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés*.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Construction et aménagement du site

2.3.1 Décrivez, de manière détaillée, les constructions, les bâtiments, les ouvrages et tout autre aménagement (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’information à fournir :

* la description des travaux (excavation, remblai, déblai, dynamitage, etc.);
* la description des bâtiments (dimensions, matériaux, etc.);
* l’aménagement intérieur et extérieur des bâtiments incluant, les équipements, les conduites, etc.;
* la vocation des bâtiments, des aménagements, etc.;
* l’aménagement du site (fossés, voies d’accès, engazonnement des surfaces remaniées à la suite des travaux, etc.).

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre un plan d’aménagement, des plans et devis'?' ou tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.2 Décrivez la machinerie utilisée pour la construction et le nettoyage du site ainsi que les mesures d’atténuation misent en place le cas échéant, pour diminuer leur impact potentiel à l’environnement (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Gestion des eaux pluviales

2.4.1 L’activité comprend-elle la gestion des eaux pluviales ou de ruissellement'?' (incluant la neige) (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE)?

R NR SO

Exemples :

* l’aménagement des pentes du terrain pour éviter que les eaux entrent en contact avec les activités;
* l’utilisation de fossé pour le transport des eaux pluviales;
* l’enlèvement et l’entreposage de la neige contaminée par les activités.

|  |
| --- |
| Oui Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, justifiez et passez à la section 2.5.

2.4.2 Décrivez les eaux pluviales et de ruissellement'?' ainsi que leur mode de gestion (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’information à fournir :

* les contaminants'?' susceptibles d’être présents dans les eaux;
* les matières ou les activités en contact avec les eaux;
* la collecte, le transport, le traitement et le point de rejet des eaux;
* les installations et les aménagements prévus à cette fin tels que les fossés, les ouvrages de collecte, etc.

Notez que l’installation, la modification et l’extension d’un système de gestion des eaux pluviales'?' peuvent être assujetties à une autorisation en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE. Dans ce cas, vous devez fournir l’information dans le formulaire spécifique à la gestion des eaux des pluviales et indiquer le nom du formulaire dans la zone de réponse.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation

2.5.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’étape de réalisation des travaux :

* la construction de bâtiments, d’ouvrages, d’installations;
* si connue, la date de fin des travaux de construction;
* la date dépôt de la demande d’autorisation pour l’exploitation de l’établissement industriel.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation | Date de début | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Mesures limitant les impacts sur l’environnement

2.6.1 Décrivez les mesures appliquées et/ou les choix retenus permettant d’éviter ou de minimiser les impacts sur l’environnement des activités concernées par la présente demande (art. 17 et 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de précision à fournir :

* le choix d’emplacement;
* la technique de construction.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas. *Justifiez.* |

1. Localisation des activités
   1. Plan de localisation et données géospatiales

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) et (2) REAFIE) :

R NR SO

* les limites de l’aire d’exploitation prévue;
* l’aménagement du site (voie d’accès, drainage du site, etc.);
* les aires de remblai et déblais;
* les bâtiments et installations des différents secteurs de production;
* les stations de mesure, points d’échantillonnage et puits d’observation prévus;
* les points de rejet prévus (ex. : positionnement des cheminées ou autre rejet dans l’atmosphère, les sorties des canalisations ou des installations de traitement, etc.);
* les récepteurs sensibles (habitation, parc, établissement scolaire, etc.);
* toute autre information pertinente.

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.1.2 Fournissez les données géospatiales des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) REAFIE) :

R NR SO

* le point de rejet prévu des cheminées ou autre rejet dans l’atmosphère;
* le point de rejet prévu de l’effluent.

Les données peuvent être fournies selon l’une ou l’autre des méthodes suivantes :

* un fichier dans un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
* les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notez que les éléments cités ci-dessus doivent être indiqués sur le plan de localisation et que les informations indiquées sur le plan ont préséance sur les données géospatiales. Les informations fournies doivent avoir une précision de 5 mètres ou moins.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (aucun point de rejet) |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impacts

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impacts », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités visées par la demande présentée.

Les formulaires d’impacts applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c – Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c – Identification des activités et des impacts du projet modifié***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement'?' et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l'ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impacts et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impacts par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impacts à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impacts que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Bruit

4.1.1 La construction d’un établissement industriel est susceptible de générer du bruit. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18a – Bruit* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de source de bruit à déclarer dans ce formulaire :

* les équipements et la machinerie utilisés sur le chantier de construction;
* les équipements générant des bruits d’impacts.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

4.2.1 La construction d’un établissement industriel est susceptible d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de source de contaminants'?' susceptibles de générer des impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les risques de déversements accidentels d’hydrocarbures;
* l’érosion des sols ou la mise à nu des sols;
* la modification du drainage des eaux de surface;
* l’excavation et la disposition de sol.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets atmosphériques

4.3.1 La construction d’un établissement industriel est susceptible d’émettre des rejets dans l’atmosphère. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18c – Rejets atmosphériques* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples de sources d’émissions atmosphériques à déclarer dans ce formulaire :

* la circulation de la machinerie ou la chute de matières générant des poussières;
* la combustion de matières;
* la dispersion éolienne de matières entreposées sur le site.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18c – Rejets atmosphériques*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

4.4.1 La construction d’un établissement industriel génère-t-elle un rejet d’eau dans l’environnement\*, dans un système d’égout ou hors du site (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemple de rejet d’eau à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** :

* le rejet provenant d’un système de gestion des eaux pluviales ou des eaux de ruissellement'?'.

\* Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un milieu naturel'?', un système de gestion des eaux pluviales, un fossé, un cours d’eau, le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol.

Dans certaines situations (ex. : si les eaux sont entièrement recirculées), il est possible qu’il n’y ait aucun rejet d’effluent, il faut alors cocher la case « Ne s’applique pas » et justifier.

|  |
| --- |
| Oui Non |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas. *Justifiez.* |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la section 4.5.

4.4.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Selon le type d’activité, il est possible que des objectifs environnementaux de rejet (OER) soient définis pour certains rejets dans l’environnement'?'. Veillez à présenter une demande d’OER au ministère avant de déposer la demande d’autorisation ou de modification d’autorisation afin de connaitre ces OER.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts environnementaux

4.5.1 La construction d’un établissement industriel est susceptible de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

Exemples d’autre impact à déclarer dans ce formulaire :

* les perturbations de la faune et de la flore;
* les vibrations (travaux de dynamitage, etc.);
* la pollution lumineuse;
* la détérioration de l’habitat d’une espèce vivante;
* les risques technologiques;
* les impacts sociaux, incluant la consultation autochtone;
* le risque de propagation d’espèces envahissantes.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

1. Informations complémentaires

Selon les activités composant le projet, des informations complémentaires peuvent être nécessaires pour bien analyser la demande.

* 1. Matières dangereuses résiduelles

5.1.1 La construction de l’établissement industriel est-elle susceptible de générer des matières dangereuses résiduelles (MDR) (art. 17 al. 1 (4) REAFIE)?

R NR SO

Exemples de MDR pouvant être générées par l’activité :

* des huiles usées ou des déchets contenant des huiles usées.

**Note :** Le formulaire de description complémentaire ***AM17b – Matières dangereuses résiduelles*** n’a pas à être rempli si l’une des situations citées à l’article 31 du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD) se présente. Par exemple, il n’est pas requis lorsque la quantité de MDR générées est inférieure à 100 kg à l’exception des liquides, solides ou substances contenant des biphényles polychlorés (BPC) lorsque la quantité de ces derniers contenus dans l’ensemble de ces matières est supérieure à 1 kg. Si c’est le cas, les MDR doivent être gérées de façon sécuritaire et responsable. En tout temps, cette gestion doit être conforme à l’article 20 de la LQE.

|  |
| --- |
| Oui Non |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (note ci-dessus) |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la section 6.

5.1.2 Fournissez le formulaire de description complémentaire *AM17b – Matières dangereuses résiduelles* (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

R NR SO

Vous devez y démontrer que l’entreposage et la gestion des MDR sont conformes aux exigences du RMD, soit plus spécifiquement le chapitre IV portant sur l’entreposage de matières dangereuses résiduelles.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire de description complémentaire ***AM17b – Matières dangereuses résiduelles*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autre information

5.2.1 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter la demande. *(Facultatif)*

Exemples :

* la caractérisation initiale du terrain;
* des exemples de projets semblables déjà réalisés;
* les inventaires spécifiques à une espèce;
* les études antérieures.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

6.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

6.2 Joignez un formulaire de déclaration *AM16d - Déclaration du professionnel ou autre personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**contaminant :** une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l’un ou l’autre susceptible d’altérer de quelque manière la qualité de l’environnement (art. 1 LQE).

**eaux pluviales ou eaux de ruissellement :** eaux qui s’écoulent en surface, issues d’une précipitation liquide ou de la fonte de neige ou de glace (art. 3 REAFIE).

**environnement :** l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**milieu naturel :** tout terrain couvert de végétation, à l’exception des parcelles et du gazon entretenu, ou sans recouvrement granulaire ou imperméable artificiel, ou sur lequel il y a un milieu humide ou hydrique ou un habitat faunique. Ces milieux peuvent :

* ne pas être altérés par les activités humaines ou faiblement;
* avoir été restaurés par une intervention humaine;
* s'être renaturalisés d'eux-mêmes à la suite d'une perturbation.

**plans et devis :** documents d’ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE).

**professionnel :** professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**système de gestion des eaux pluviales :** tout ouvrage d’origine anthropique utilisé pour la collecte, l’entreposage, le transport ou le traitement des eaux pluviales, y compris un fossé, à l'exception (art. 3 REAFIE) :

* d'un système d'égout;
* d'une canalisation desservant un seul bâtiment, raccordée à un système de gestion des eau pluviales, située à l'intérieur de la limite de propriété de ce bâtiment;
* d'un équipement ou d'un dispositif destiné à traiter des eaux autres que pluviales.